



# Pourquoi et comment un ajustement tarifaire ?



Le Journal de

## NOTRE EPOQUE

Journal Beninois d'investigation, d'analyse et de publicité

Récépissé N° : 953/MISPCL/DC/DAI/SCC du 27 Mars 2007 (500fcfa)

[www.notreepoque.bj](http://www.notreepoque.bj)

N° 214 du Mercredi 27 Janvier 2021



## ACTUALITÉS POLITIQUES

P-3

# La conférence épiscopale chez Talon



**Présidentielles 2021**

P.3

## Le PRD s'engage pour Talon

**Décision du tribunal de première instance de Parakou**

P.2

**60 mois d'emprisonnement et 2,5 millions pour 02 trafiquants d'ivoires**

**Programme P2RDE**

**L'ANPE augmente les connaissances techniques des jeunes**

P.2

**RESULTATAS DU TEST ECRIT DES ARBITRES**

**Francis Koto Gbian satisfait des performances**

P.9

**Championnat national de football**

**La saison lancée le 30 janvier, voici le calendrier**

P.9



Votre Spécialiste en Ingénierie de Revêtements et des Constructions Modernes.

02 229 52 38 51 00

02 229 99 71 10 62

zbgroupbtp@yahoo.fr

Akpakpa - Cotonou, BENIN



## TENDANCES ACTUELLES

### Jean Eudes Mitokpe parle de Joel Aivo / Il n'est pas prêt pour 2021

Après avoir couvert trois élections présidentielles, c'est pour la première fois qu'à deux semaines du dépôt des dossiers de candidatures, je suis un candidat qui n'est pas un mot sur son projet de société pendant un débat de 90 minutes. Un gâchis, synonyme d'impréparation. Je faisais partie des 421 internautes qui ont suivi le Professeur Joël Aivo, et je conclus d'emblée que pendant plus d'un an et demi, le Professeur Joël Aivo a été incapable de créer un parti politique. C'est le premier élément qui montre qu'il n'assume pas pleinement le rôle qu'il s'est assigné. Il entretient le flou et le brouillage entre le technique et le politique, en tenant un discours presque pervers. C'est ce même handicap qui a fait rater aux FCBE, au PRD, au MOELE-Bénin et autres, le tournant de 2019 suite aux réformes politiques. Boni Yayi le comprendra d'ailleurs très tard, en créant le parti « Les Démocrates », mais après les communales. L'année 2019 fait aujourd'hui, que tous ceux qui ont pourfendu les réformes politiques se retrouvent d'office un peu en marge de la nouvelle marche politique; et donc de 2021. La seule porte de sortie étant de présenter une offre crédible pour obtenir le parrainage des élus. Malheureusement les aspirants à la Marina comme Joël Aivo, sans projets de société sont très nombreux. L'absence de projet de société du Professeur Aivo, est donc le véritable problème. Malgré sa détermination, il ne pourra participer à la présidentielle de 2021, parce qu'il refuse de présenter son projet devant les élus FCBE, UP, et BR pour solliciter le parrainage. La vérité c'est qu'il n'en possède pas. Si ce qui a poussé Joel Aivo à être candidat remonte à Mai 2019, nous devons aujourd'hui au nom de la vérité et de l'histoire, rappeler que les scènes de guerre de 2019, ne sont pas imputables à Patrice Talon, encore moins à l'Assemblée Nationale qualifiée de « parlement illégitime ». Ces scènes de guerre que déplore le Professeur Aivo, et les morts engendrés à l'occasion des législatives de 2019 ont eu pour ferment les réformes politiques, mais surtout le refus de Boni Yayi et de ses fidèles de prendre le train en marche. C'est de l'histoire ancienne. Mais, regrettions nos compatriotes tombés, même si les vrais instigateurs continuent de tirer les dividendes politiques après avoir manipulés les esprits faibles et moins éclairés. Cette dernière sortie de Aivo avant la présidentielle illustre, l'échec d'un supposé candidat, profane du marketing politique, et qui, sans stratégie, s'est lancé dans une aventure sans tenir compte du nouvel écosystème politique au Bénin. D'ailleurs sa posture, loin de celle d'un homme d'Etat ce 24 janvier 2020, révèle l'activisme politique dont il a fait montre depuis quelques semaines. Joel Aivo ne peut pas être Président de la République.

Tout simplement parce qu'au Bénin, l'environnement politique actuel ne saurait s'accommoder des drames sociaux, des suicides, de la précarité de l'emploi, et des problèmes de famille comme mobile à l'alternance politique. Nous sommes en 2021, et le Bénin a fait plus de progrès économiques sur le continent, qu'aucun autre pays ces quatre dernières années. Si enfin l'urgence pour Joël Aivo est le rassemblement des Béninois autour des valeurs démocratiques séculaires, il devrait alors sans plus tarder, créer un parti politique, et commencer à diffuser ses idées en attendant 2023 et 2026. Tout change, et en se faisant porte-parole du front anti-Talon, il marche à reculons, avec d'anciens acteurs politiques qui ont échoué dans la construction du pays. Pour être aujourd'hui Président de la République, il faut rassembler les Béninois. Le seul creuset pour le faire reste un parti politique national. Monsieur Aivo, même candidat, ne fera pas le score de Adrien HOUNBGEDJI, ni celui de Bruno Amoussou, encore moins ceux de KOUKPAKI et Bio Tchané en 2016. Après 30 ans, il a été clairement établi, qu'appartenir à une région ne suffit plus pour prétendre au fauteuil présidentiel. Il faut être populaire, mais aussi national. Auquel cas, Adrien Houngbédji, originaire de la même région que Aivo aurait été Président de la République plus d'une fois.

JEM.

## Décision du tribunal de première instance de Parakou 60 mois d'emprisonnement et 2,5 millions pour 02 trafiquants d'ivoires



Le tribunal a déclaré 02 prévenus coupables de faits de détention, transport et tentative de commercialisation de trophées d'espèce animale intégralement protégée. Ils ont écopé de 60 mois d'emprisonnement dont trois fermes. Ils sont condamnés à verser une amende de 500.000 FCFA et à payer la somme de 2.000.000 FCFA pour dommages-intérêts. C'est le verdict du tribunal de Parakou le mardi 26 janvier 2021 dans une affaire de trafic illicite d'ivoires d'éléphant qui implique 02 trafiquants. En effet, les faits remontent

à Décembre 2020. Les deux trafiquants ont été pris en flagrant délit avec 02 pointes d'ivoires d'éléphants. Cet animal sauvage étant une espèce intégralement protégée, les dispositions de la loi 2002-16 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin, ne permettent pas la détention de ses trophées. Selon l'article 100 de cette loi, « il est interdit de s'approprier les trophées des animaux intégralement et partiellement protégés trouvés morts ou tués pour cause de légitime défense ... ». L'article 154 punit quiconque importe, exporte, réexporte ou commercialise des animaux sauvages ou leurs trophées et dépouilles en dehors des cas permis. Cet article informe que les contrevenants sont exposés à des amendes et des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 5 ans, soit 60 mois. Il apparaît ainsi évident que

ces individus ne peuvent échapper aux sanctions de la justice. Cette décision du tribunal de Parakou est la preuve que le Bénin est en phase avec la loi s'agissant de la lutte contre la criminalité faunique. C'est un soutien de taille apporté au gouvernement qui ne cesse d'œuvrer pour la protection du patrimoine faunique du Bénin.

Il faut rappeler que les animaux vivants dans leur milieu naturel est une richesse qui fait révéler le Bénin au reste du monde. C'est fort de cela que la lutte contre la criminalité faunique est l'affaire de tous. Chacun devrait apporter sa contribution pour la sauvegarde des espèces menacées d'extinction tel que l'éléphant. D'ailleurs, les activistes du réseau EAGLE ont toujours leurs manches retroussées pour apporter leur appui technique pour la protection des espèces.

## Programme du Perfectissement de la Reconversion et à la Requalification des Demandeurs d'Emploi (P2RDE) L'ANPE augmente les connaissances techniques des jeunes à travers le P2RDE



A méliorer la compétitivité des bénéficiaires sur le marché du travail par le perfectionnement, la Reconversion et la Requalification des Demandeurs d'Emploi (P2RDE) tel est l'objectif de l'Agence National pour l'Emploi (ANPE) en organisant au profit des demandeurs en quête de compétences ou d'efficacité, une formation des conducteurs d'engins de terrassement à Hévié dans la commune d'Abomey-Calavi le mardi 26 janvier 2020. Au nombre de quatre-vingt participants répartis en deux groupes, ces bénéficiaires venus des départements du Zou, du littoral, des collines, de la Donga, de l'Alibori, de l'Atacora, et du Borgou auront pendant quelques jours à se familiariser avec les grands noms d'engins de terrassement à travers des cours

théoriques et pratiques donné par des professionnels du domaine. En effet, après la première phase de formation qui a regroupé les participants venus du Couffo, du Mono, de l'Atlantique, du plateau et de l'Ouémé, qui s'est déroulé du 11 au 20 janvier 2021 place a été faite à la seconde phase de formation du programme (P2RDE). Heureux de conduire ce programme de formation, Célestin Nounagnon HOUNSOU, directeur du département a salué les différents bénéficiaires de ce vaste programme qui est la première à être expérimenté à l'endroit de cette catégorie de demandeurs d'emploi. « Notre objectif est que à la fin de cette formation que des bénéficiaires de ce programme puissent être insérés dans la vie active afin de réduire le taux de chômage » a-t-il précisé. Pour Eugène Koty, photographe de formation et bénéficiaire de cette initiative, c'est une formation qui vient à point nommé car cela nous a permis de se familiariser avec les noms de ces engins lourds que nous voyons sur les chantiers et de les toucher. Je suis

très heureux de participer à cette formation organisé par l'ANPE à notre endroit et je salue les différents formateurs qui nous entretiennent sur les fondamentaux afin de réussir notre insertion professionnelle une fois la formation terminée a-t-il précisé. Prudencio Chabi quand à lui a salué l'initiative de l'ANPE en leur permettant d'effectuer un bon usage des cours théoriques et pratiques une fois la formation terminée. Rappelons que cette seconde phase du programme (P2RDE) prend fin le 30 janvier prochain et que les différents participants recevront une attestation de fin de formation délivrée par la structure chargée de la formation et cosignée par l'Agence Nationale Pour l'Emploi pour servir et faire valoir ce que de droit.

F.A



### REGARD SUR L'ANIP

## LES RÉFORMES SE POURSUIVENT

Formation des agents qualifiés du système de santé et des chargés de l'état civil dans les communes au nouveau mécanisme d'enregistrement des naissances au Registre National des Personnes Physiques. Dans la période du 25 janvier au 05 février, les acteurs de la chaîne de l'état civil sont en formation sur le nouveau mécanisme d'identification des naissances au Registre national des personnes Physiques (RNPP). Prévu par la loi portant dispositions spéciales pour la simplification et la gestion dématérialisée de l'état civil, le nouveau mécanisme vise à montrer à quel point le Gouvernement du Président TALON tient

bonne fois les dures réalités auxquelles fait face l'ANIP, il convient d'encourager le personnel à faire la sourde oreille aux chantages, mais à ne point cesser de s'améliorer face aux défis incommensurables que représente la réforme sans compter avec leurs photos qu'on fait circuler illégalement sur les réseaux insinuant qu'ils n'ont pas droit à la pause de 13heures. Tout compte fait, rien n'est facile en termes de chantier de réformes et pouvoir s'améliorer fait partie des règles du jeu.

Hospice DESSIN



Édité par GEEK BENIN

**Directeur Général et de publication**  
Prudence SEKODO  
95 692 885

**Conseillers éditoriaux**  
Léon KOBOUTE  
Luc Aimé DANSOU

**Directeur de la rédaction**  
Hervé Prudence HESSOU

**Rédacteur en chef**  
Jesdias LIKPETE

**Rédaction**  
Ambroise AMETOWONA  
Kangny Damascène

**Desk Sport**  
Gaël HESSOU  
Aubin Monge BANKOLE  
Rogerio APLOGAN

**Correspondant**  
Kanon NONDICHAO  
(Abomey)

**Service Commercial**  
Sidoine YEHOUESSI  
(95 814 065)

## Actualités politiques

## La conférence épiscopale chez Talon



Patrice Talon a reçu en audience, la Conférence Épiscopale du Bénin, ce mardi 26 janvier 2021. Une occasion pour la CEB de présenter ses vœux du nouvel an 2021 au chef de l'Etat.

A l'orée de cette nouvelle année 2021, Patrice Talon continue de recevoir les vœux. Après les institutions de l'Etat, ce sont les vœux de la Conférence épiscopale du Bénin (CEB) qui ont été reçus, ce mardi.

C'est lors d'une audience au cours de laquelle les membres de la Conférence Épiscopale du Bénin ont évoqué avec le président de la république plusieurs sujets d'actualité.

## Présidentielles 2021

## La DEN-PRD approuve le choix de la base



La fumée blanche vient de sortir. Après la consultation de sa base la semaine écoulée dans le cadre des préparatifs pour les présidentielles du 11 Avril prochain, le Président du Parti du Renouveau

Démocratique (Prd) Me Adrien Houngbédji et les membres de la Direction Exécutive Nationale, viennent d'entériner la décision des militantes et militants. Laquelle décision qui est de poursuivre la dynamique de la mouvance en restant toujours ferme à la ligne tracée à Ifangni depuis 2014. Et, la conséquence directe de cette volonté de la base conduit d'office au choix du candidat, Patrice Talon. C'est désormais clair que le choix du Parti arc-en-ciel pour les prochaines présidentielles est le chef de la rupture. Un choix qui, certainement sera approuvé par le bureau politique aussi.



## Les résultats des élections professionnelles au Bénin

## La CSTB, la CSA-BENIN et la COSI-Benin en tête

Élections professionnelles au Bénin : Tableau comparatif des résultats de 2006 et de 2021

Centrales/Confédérations	Élection Professionnelle 2006			Élection Professionnelle 2021			Écart (EP 21 - EP 06)			Performances
	S. Privé	S. Public	Total	S. Privé	S. Public	Total	S. Privé	S. Public	Total	
CSTB	32,03	48,54	44,76	9,16	31,11	26,56	-22,87	-17,43	-18,20	8ème
CSA-Bénin	41,16	11,8	18,51	48,07	16,55	23,08	6,91	4,75	4,57	3ème
COSI-Bénin	1,9	14,24	11,42	14,66	23,93	22,01	12,76	9,69	10,59	1er
CGTB	13,79	17,48	16,63	11,18	12,19	11,98	-2,61	-5,29	-4,65	7ème
UNSTB	3,46	5,78	5,25	9,78	9,81	9,80	6,32	4,03	4,55	4ème
CSPIB	5,96	0,36	1,64	3,19	0,68	1,20	-2,77	0,32	-0,44	5ème
CSUB	1,7	1,8	1,78	0,67	0,32	0,39	-1,03	-1,48	-1,39	6ème
CSTD	0	0	0	3,28	5,42	4,98	3,28	5,42	4,98	2ème
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>99,99</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,01</b>	

**NB :** les différents résultats sont présentés en pourcentages de suffrages obtenus par chaque organisation syndicale.

L'analyse de ses chiffres nous donne ces observations :

- La COSI-Bénin a réalisé la meilleure performance de progression
- La deuxième place de la CSTD est due à son absence aux élections de 2006
- La troisième (normalement la deuxième) place de la CSA-Bénin est le signe d'un renouveau syndical comme à la COSI-Bénin
- L'amélioration significative des performances de l'UNSTB est certainement due à l'amélioration de la gouvernance dans cette organisation syndicale
- La CSUB, et la CSPIB n'ont pas encore trouvé des raisons nécessaires pour convaincre les travailleurs sur ce qu'ils apportent de nouveau dans cet environnement
- Bien que premier en 2021, la grande contre-performance de la CSTB (-18,20 %) se justifie par la régression des méthodes utilisées qui convainquent de moins en moins les travailleurs.

Virgile Mahoutin BASSA



## Editorial

## La France adopte la réforme sur la monnaie communautaire &lt;&lt; le FCFA devient ECO&gt;&gt;

Les ami(es) la vérité ne porte pas boubou que personne ne joue avec votre conscience, c'est pas la France qui doit décider du sort des pays africains qui sont déjà indépendant depuis des années. C'est comme quitter tes parents avec tes bagages pour aller en vacance chez votre voisin, c'est le nom seulement qui est changé sinon le reste c'est la France qui continue de décider point. L'Afrique n'appartient pas à nous les africains mais à la France. Et la grande faute provient de nos dirigeants africains qui devient à la fin des marionnettes pour ces colons une fois au pouvoir.

Aucun pays colonisé par la France n'a accédé au développement mais plutôt à la base de leur développement. Pourtant nos dirigeants refusent de voir plus loin que le bout de leur nez juste parce qu'ils passent des séjours à l'occident pour mendier au nom de leur peuple hors au contraire c'est pour leurs propres intérêts.

L'Afrique n'a aucune dette envers l'occident au contraire c'est eux qui nous doit. Demander à vos pantins (présidents) à qui vous prêtez de l'argent de vous le rendre parce que le peuple ne voit même pas la couleur et de 2endez à l'Afrique tout ce que vous avez pilé parce que vos terres n'ont rien si ce n'est que du pomme de terre.

Je regrette même mon passage dans ce pauvre pays où j'ai vu des gens pleuré ☐ parce qu'ils n'ont rien à manger et ne savent pas où dormir ☐ . Un pays où le taux des sans abris dépassent même le taux de chômage en Afrique.

RUDEL DAGAN

## LE GEAI BLEU



La chronique de Kangny-Hessou Jean Damascène

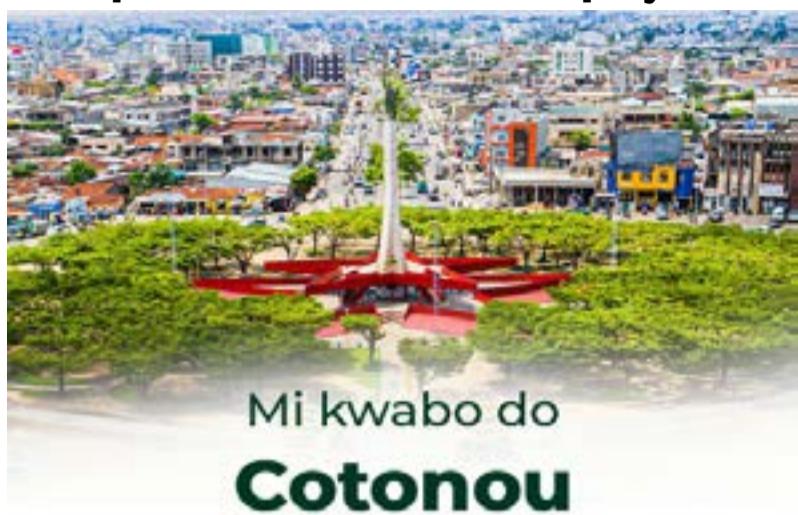
Un petit pavé lancé dans la marre politique : un bruit soudain et l'attention de focalise sur la Directrice de l'Administration de l'Union Progressiste qui déclarait non sans humour que: «« L'UP ne suscite pas un candidat, nous présentons un candidat que nous allons soutenir et gagner le pouvoir. Nous ne nous lançons pas dans l'agitation. A l'UP, il y a une discipline du groupe ». Susciter une candidature, c'est bien contraindre. Le contexte du texte c'est bien le paysage des mouvements et autres initiatives éparques qui supplient les potentiels candidats. La réforme du système partisan voudrait que les partis politiques soient au cœur de l'activité politique. La présidentielle est un évènement éminemment politique.

«« L'UP ne suscite pas un candidat, nous présentons un candidat que nous allons soutenir et gagner le pouvoir. Nous ne nous lançons pas dans l'agitation. A l'UP, il y a une discipline du groupe »»

Pour le cas béninois, elle n'admet pas que l'opposée soit inscrite dans une perspective de parrainage d'élus. C'est donc à juste titre que l'UP voudrait se démarquer du tintamarre des mouvements bruyants pour se faire servante de la charte des partis politiques et de la constitution en vigueur. Il s'en suit donc une sérénité dont l'opposée est l'agitation. La présentation du candidat est un processus en amont. C'est une discussion patiente et ordonnée. Le processus est méthodique. Son achèvement est sanctionné par un congrès ou un conseil. Ce sont les implicites des propos tenus par Madame Christelle HOUNDONOUGBO vus sous le prisme de notre époque.

# CONNAÎTRE COTONOU SANS SE FATIGUER

## Cela pourrait servir à ceux qui y résident et qui ne connaissent pas les arrondissements de Cotonou



**Mi kwabo do  
Cotonou**

### 1er Arrondissement

**L**e premier arrondissement de Cotonou, qui est dans la zone d'Akpakpa, est la première région du littoral que nous découvrons en sortant de la commune de Sèmè-Kpodji ou en venant de la capitale Porto-Novo. Cet arrondissement commence au carrefour « Le bélér » où une plaque hau-taine arquée avec la mention « Bienvenue à Cotonou » surplombe le carrefour. L'arrondissement traversée par la belle autoroute « carrefour le bélér-carrefour PK3 » comporte 10 quartiers que sont : \*Dandji, Donatin, Tokplegbe, Tanto, Suru-Léré, Tchan-hounkpamè, N'venènamèdè, Yagbé, Finagnon, Avotrou.\* Cet arrondissement regroupe donc les beaux quartiers Donatin et Finagnon à gauche de l'autoroute où résident majoritairement les hauts cadres, les occidentaux et les nigérians. Les endroits à visiter dans cet arrondissement si vous aimez le calme sont les plages Havana Beach ou la plage du quartier Donatin, ex quartier JAK. Les deux quartiers sont habi-tuellement calmes contrairement aux autres quartiers tels qu'Avotrou, Tanto ou Suru léré très animés. Aussi, de beaux restaurants s'ouvrent au bord de l'autoroute les soirs et offrent de très bonnes am-biances. Il y a aussi de grandes entreprises privées ou d'Etat dans l'arrondissement.

### 2e arrondissement

Le deuxième arrondissement de Cotonou est voisin direct du premier et est contenu dans la zone Akpakpa. Il comporte 12 quartiers que sont : \*Yénawa, Kowégbô, Irédé, Kpondéhou 1 et 2, Sénadé 1 et 2, Lom'navia, Gankodo, Djèdjiélayé, Ahouassa et Minonchou.\* Cet arrondissement est limité au nord par le lac Nokoué, ce qui offrirait un bel environnement si la berge lagunaire est assainie. La cathédrale protestante et la grande mosquée de Yénawa sont des références

dans cet arrondissement. Il y a aussi le deuxième plus grand supermarché de Cotonou sur le carrefour PK3. C'est une Zone exclusivement résidentielle avec une forte communauté Yoruba de divers horizons (Porto-Novo, plateau et Nigéria). Les loyers dans la zone sont modestes et accessibles à toute catégorie de personne. L'Etat central effec-tue depuis 2018 des travaux d'assainissement afin de lutter contre l'inondation dans la zone.

### 3e arrondissement

Le troisième arrondissement est composé de 13 quartiers que sont : \*Adjégnoulé, Adogléta, Hounonkpo, Hlakonmè, Kpanpan, Midombo, Sègbéya nord, Sègbéya sud, Agbato, agbodjedo, Ayélawadjé 1, ayélawadjé 2, Fifatin.\* C'est un arrondissement populaire qui porte pratiquement les mêmes caractéristiques que le 2e à part quelques exceptions liées au fait que certains quartiers comme Hlakonmè, Midombo et Agbato sont comparables à des ghettos. Les cas d'insécurité sont souvent signalés dans ces zones. Pas de présence de grands restaurants et hôtels dans l'arrondissement mais il y a quelques hôtels niveau standard.

### 4e arrondissement

Le 4e arrondissement de Cotonou est le dernier arrondissement d'Akpakpa avant de traverser la lagune pour le centre ville. Dans cet arrondissement il y a \*Sodjeatinmè Est, Sodjeatinmè Ouest, Sodjeatinmè centre, Abokicodji centre, Abokicodji lagune, Dédokpo, Missessin, Enagnon, Fifadji Houto, Gbèdjèwin et Ohè.\* Ces quartiers ne sont pas harmonisés en ce qui concerne l'urbanisation et les caractéristiques. Certains situés non loin de la voie inter-état menant au Marché Dantokpa sont plus développés que les autres. On peut citer Sodjeatinmè ouest, Missessin et Dédokpo où il y a de beaux hôtels et restaurants tels que

Green Horse Hôtel, Hôtel du Lac et Festival de glaces. Dans cette zone, les immeubles sont pratiquement au même prix que le reste d'Akpakpa. La Di-rection Nationale de l'Elevage et de la pêche est à Dédokpo.

Pour se divertir, il faut se rendre à la Place Lénine qui offre de beaux spectacles artistiques à certains moments. L'église catholique Sacré-Cœur y est ainsi que l'église protestante Béthanie.

### 5e arrondissement

En plein cœur de Cotonou, Le cinquième arrondissement est peut-être l'arrondissement le plus complet de la ville, c'est-à-dire qui offre toutes sortes de vies voulues. Composé de 15 quartiers de ville que sont : \*Guinkomè, Tokpa hoho, Hwlacodji Kpodji, Hwlacodji plage, Doto, Gbeto, Mifongu, Zongo éhuzu, Zongo Nima, Bocossi Tokpa, Jonquet, Gbédokpô, Missembô, Missité, Sèhogan.\*

### Nouveau pont.\*

L'arrondissement est un centre d'affaires qui accueillent les visiteurs avec les deux plus grands marchés de Cotonou que sont Dantokpa et Missébo. En dehors de ces deux marchés, il y a aussi les deux marchés secondaires de Ganhi. Cet administration comporte presque toutes les banques présentes au pays. De grands hôtels y sont tels que Azalai hôtel au bord de la mer, un des plus grand hôtel de Cotonou, et Riviera Golfe Hôtel. Les meilleurs restaurants sont dans le périmètre de l'arrondissement tels que MC Bouffe Cornetto et des boites de nuit. Des entreprises d'Etat ou des institutions y sont aussi. On peut citer la poste, Bénin Télécom, la Loterie Nationale du Bénin, Port Autonome de Cotonou, etc.

Au-delà de cet aspect positif des quartiers cités, il y a aussi le négatif qui caractérise certains quartiers de l'arrondissement tel que la drogue et la délinquance à Zongo et Hwlacodji, le commerce du sexe à Jonquet.

### 6e arrondissement

Non loin du marché Dantokpa et de Missébo, le 6e arrondissement avec ses 19 quartiers que sont : \*Aidjèdo 1, 2, 3, 4 ; Ahouansori Agata, Ahouansori Toweta 1 et 2, Gbèdromèdè 1 et 2, Ladji, Dantokpa, Hindé 1 et 2, Jéricho Nord et Jéricho Sud, Ahouansori Agué, Vossa, Djidjè 1 et 2,\* est la zone résidentielle des marchands des deux marchés. Il abrite une partie du mar-

ché Dantokpa. Malgré le fait que l'arrondissement soit situé en plein cœur de Cotonou, les loyers ne sont pas chers à cause de son aménagement qui n'est pas le plus beau de Cotonou. Gbèdromèdè, un des quartiers de l'arrondissement est un véritable quartier d'affaires. On y retrouve plusieurs banques et des universités privées.

Pour les loisirs, il y a dans cet arrondissement le Canal Olympia pour les amoureux du cinéma. C'est dans la même zone qu'il y a aussi ciné Okpè oluwa.

### 7e arrondissement

Le 7e arrondissement compte 12 quartiers que sont : \*Gbèdromèdè (Maro militaire), Gbènan, Gbèwa (Batito), Sèdami, Sèdjro, Todoté, Yévédo, Dagbédji, Enagnon, Fignon, Misité, Sèhogan.\*

C'est un quartier résidentiel qui ne possède pas une réelle particularité qui ferait de lui un quartier extraordinaire.

### 8e arrondissement et 9e arrondissement

Le 8e composé \*d'Agbodjedo, Agontikon, Gbédagba, Houéhoun, Houénoussou, Méde-djro, Tonato, Minonkpo et le 9e de Fifadji, Vossakpodji, Zogbo, Zogbohohouè\* sont deux arrondissements similiaries par les caractéristiques. Ils sont tous situés au nord-ouest de Cotonou. C'est des zones résidentielles qui ne dis- posent d'aucune particularité mais où l'on peut s'installer pour être proche des adminis-trations publiques. C'est pour cette raison qu'il y a une forte présence des fonctionnaires dans ces zones

### 10e arrondissement

Cet arrondissement est l'un des plus beaux et plus ani-més de Cotonou. Il regroupe 7 quartiers de villes que sont : \*Gbènonkpo, Kouhounou, Midédi, Misséplé, Missogbé, Vèdoko, Yénawa.\* La prin-cipale attraction de l'arrondis-semmt est le stade de l'amitié Général Mathieu Kérékou.

Un stade qui accueille même au-delà du sport car des dizaines de restaurants et bars aux alentours offrent de beaux spectacles et ambiances tous les soirs. Aussi, sur le carrefour Vedoko menant vers le stade, il y a la société CFAO Motors qui vend les voitures neuves de plusieurs marques. Cette société a donné son nom au grand carrefour du quartier. La construction d'un grand échangeur sur ce carrefour pour fluidifier la circula-tion démarre au cours de cette

année 2020.

### 11e arrondissement

Le 11e arrondissement est aussi au centre de Cotonou et est une zone résidentielle. Il est composé de 13 quartiers que sont : \*Gbediga 1 et 2, Gbégamey 1, 2, 3, 4, Saint Jean, Alabat, Ayidoté, Finagnon, Houéyiho 1 et 2, Vodjè centre.\* Plusieurs écoles et universités privées ou pu-bliques sont dans le périmètre à l'instar de l'Ecole nationale d'Economie Appliquée et Ma-nagement (ENEAM). Gbéga-mey est le quartier par excel-lence de l'arrondissement. C'est une zone habitable pour réaliser des courses car elle est non loin de l'aéroport, du marché Dantokpa et du port autonome de Cotonou.

### 12e arrondissement

Le 12e arrondissement de Cotonou est composé des quartiers les plus huppés que sont : \*Cadjéhoun 1,2,3,4, Cadjéhoun kpota, Vodjè kpota, Fi-djrossè centre, Fidjrossè kpota, Fiyegnon 1 et 2, Aibatin 1, Cocotier, et Ahouanléko.\* Une partie de l'arrondissement est une zone institutionnelle qui abrite les plus grandes ins-titutions et sociétés du pays telles que la Présidence de la république, 80/100 des mi-nistères, l'aéroport interna-tional de Cotonou, le Tribu-nal de Première Instance de Cotonou et la Cour d'Appel, plusieurs banques, plusieurs ambassades telles que celles de la France et des Etats-Unis. De l'autre côté, il y a la zone résidentielle que constitue les quartiers Fidjrossè, une partie de Cadjéhoun et les Cocotiers. Les restaurants les plus chers de la ville sont dans le pé-rième avec des hôtels luxueux comme Golden Tulip le diplo-mate et Bénin Marina Hôtel. L'arrondissement abrite aussi le plus grand supermarché du Bénin qu'est Erevan et des plages bien aménagées.

### 13e arrondissement

Un arrondissement de 6 quartiers que sont : \*Agla, Aibatin 2, Ahogbohouè, Gbedegbè, Houénoussou, Missité.\* C'est une zone qualifiée d'à risque à Cotonou à cause de l'insé-curité et de l'inondation. Mais actuellement la zone est en travaux d'assainissement pour soulager la population et la police républicaine œuvre déjà pour le retour à la sécu-rité. L'arrondissement fait frontière avec la commune d'Abomey-Calavi

Merci !

# Code de déontologie de la presse béninoise

## Préambule

Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication affirment leur volonté de perpétuer les traditions de lutte de la presse béninoise pour la liberté d'expression et le droit du public à l'information. Des instances africaines d'autorégulation des médias sont similaires. Elles marquent également leur engagement à promouvoir la culture démocratique en conformité avec la Constitution du 11 décembre 1990 qui garantit la liberté de presse au Bénin.

Elles sont convaincues que les responsabilités, qui incombent aux journalistes dans la mission d'information du public, prennent toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics.

Elles soutiennent que cette mission ne peut être assumée que sur la base de saines pratiques professionnelles. Elles ont, par conséquent, décidé d'élaborer un code de déontologie qui énonce les devoirs et les droits du journaliste dans l'exercice de sa profession au Bénin. Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication souscrivent à la présente déclaration, objet de ce code. Les journalistes et techniciens de la communication s'engagent à observer rigoureusement, dans leur pratique quotidienne, les principes qui en découlent, pour la dignité, la crédibilité et le prestige de la profession de journaliste au Bénin.

## Déclaration des devoirs

Dans la recherche, le traitement et la diffusion de l'information ainsi que le commentaire des événements, les devoirs essentiels du journaliste sont : Art 1er. L'honnêteté et le droit du public à des informations vraies. Le journaliste est tenu de respecter les faits, quoi que cela puisse lui coûter personnellement, et ce en raison du droit que le public a de connaître la vérité.

## Art 2. La responsabilité sociale

Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies.

Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises.

Le traitement des informations susceptibles de mettre en péril la société, requiert du journaliste, une grande rigueur professionnelle et, au besoin, une certaine circonspection.

## Art 3: Le rectificatif, le droit de réponse et le droit de réplique

Les fausses nouvelles et les informations inexacts publiées doivent être spontanément rectifiées. Le droit de réponse et le droit de réplique sont garantis aux individus et aux organisations, dans les conditions prévues par la loi. Le droit de réponse et le droit de réplique ne peuvent s'exercer que dans l'organe qui a publié l'information contestée.

## Art 4. Le respect de la vie privée et de la dignité humaine

Le journaliste respecte les droits de l'individu à la vie privée et à la dignité. La publication des informations qui touchent à la vie privée d'individu ne peut être justifiée que par l'intérêt public.

## Art 5. L'intégrité professionnelle, les dons et les libéralités

En dehors de la rémunération qui lui est due par son employeur dans le cadre de ses services professionnels, le journaliste doit refuser de toucher de l'argent ou tout avantage en nature des mains des bénéficiaires ou des personnes concernées par ses services, quelle qu'en soit la valeur et pour quelque cause que

ce soit. Il ne céde à aucune pression et n'accepte de directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction. Le journaliste s'interdit tout chantage par la publication ou la non-publication d'une information contre rémunération.

## Art 6. Le plagiat

Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement.

## Art 7. Le secret professionnel

Le journaliste garde le secret professionnel et ne divulgue pas la source des informations obtenues confidentiellement.

## Art 8. La séparation des commentaires des faits

Le journaliste est libre de prendre position sur n'importe quelle question. Il a l'obligation de séparer le commentaire des faits. Dans le commentaire, il doit tenir le scrupule et le souci de l'équilibre pour règles premières dans la publication de ses informations.

## Art 9: La séparation de l'information de la publicité

L'information et la publicité doivent être séparées.

## Art 10. L'incitation à la haine raciale et ethnique

Le journaliste se refuse à toute publication incitant à la haine tribale, raciale et religieuse. Il doit proscrire toute forme de discrimination. Il s'interdit l'apologie du crime.

## Art 11. Le sensationnel

Le journaliste s'interdit les titres sensationnels sans commune mesure avec le contenu des publications.

## Art 12. Les restrictions à l'information

Aucune information ne doit être altérée ni supprimée tant qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité de l'Etat.

## Art 13. L'identité de l'information

Le journaliste est responsable de ses publications, du choix des photographies, des extraits sonores, des images et de son commentaire, et ceci en accord avec ses supérieurs hiérarchiques. Il signale, de façon explicite, un reportage qui n'a pu être filmé mais qui a été soit reconstitué, soit scénarisé. Il avertit s'il s'agit d'images d'archives, d'un " faux direct" ou d'un "direct", d'éléments d'information ou de publicité.

## Art 14. L'honneur professionnel

Le journaliste évite d'utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des illustrations.

## Art 15: La protection des mineurs

Le journaliste respecte et protège les droits des mineurs en s'abstenant de publier leurs photographies et de révéler leur identité.

## Art 16. La violence et les obscénités

Le journaliste doit s'abstenir, autant que possible, de publier des scènes de violence, des images macabres et obscènes.

## Art 17. La confraternité

Le journaliste doit rechercher la confraternité. Il s'interdit d'utiliser les colonnes des journaux ou les antennes, à des fins de règlement de compte avec ses confrères. Le journaliste ne sollicite pas la place d'un confrère, ni ne provoque son licenciement en offrant de travailler à des conditions inférieures.

## Art 18. Incompatibilité des fonctions de journaliste et d'attaché de presse

La fonction d'attaché de presse, de chargé de relations publiques et autres fonctions assimilées, est incompatible avec l'exercice cumulé de la profession

de journaliste.

## Art 19. Le devoir de compétence

Avant de produire un article ou une émission, le journaliste doit tenir compte des limites de ses aptitudes et ses connaissances. Le journaliste n'aborde ses sujets qu'après avoir fait un minimum d'effort de recherche ou d'enquête. Le journaliste doit constamment améliorer ses talents et ses pratiques professionnelles en se cultivant et en participant aux activités de formation permanente organisées par les diverses associations professionnelles.

## Art 20. Les juridictions

Tout manquement aux dispositions du présent code de déontologie expose son auteur à des sanctions disciplinaires qui pourront lui être infligées par les instances d'autorégulation des médias et les associations professionnelles. Le journaliste accepte la juridiction de ses pairs, ainsi que les décisions issues des délibérations des instances ci-dessus mentionnées. Le journaliste s'oblige à connaître la législation en matière de presse.

### Déclaration des droits

Tout journaliste doit, dans l'exercice de sa profession, revendiquer les droits suivants :

## Art 21. Le libre accès aux sources

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, a accès à toutes les sources d'information et a le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique.

## Art 22. Le refus de subordination

Le journaliste a le droit de refuser toute subordination contraire à la ligne éditoriale de son organe de presse.

## Art 23. La clause de conscience

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, peut invoquer la clause de conscience. Il peut refuser d'écrire ou de lire des commentaires ou éditoriaux politiques contraires aux règles de déontologie de la profession ou d'être le censeur des articles, œuvres radiophoniques et télévisuelles de ses pairs, sur des bases autres que professionnelles. En cas de conflit lié à la clause de conscience, le journaliste peut se libérer de ses engagements contractuels à l'égard de son entreprise, dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits qu'un licenciement.

## Art 24. La protection du journaliste

Le journaliste a droit, sur toute l'étendue du territoire national, et ce sans condition ni restriction, à la sécurité de sa personne, de son matériel de travail, à la protection légale et au respect de sa dignité.

## Art 25. L'obligation de consultation

L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journalistes.

## Art 26. Le contrat et la rémunération

En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat individuel assurant la sécurité matérielle et morale ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et qui garantisse son indépendance économique.

*Fait à Cotonou, le 24 Septembre 1999*

*Mis à jour le 15 juin 2005*

## Ajustement des tarifs de vente de l'électricité de la SBEE Pourquoi et comment un ajustement tarifaire ?



### COMMUNIQUÉ

Conformément à la Loi et aux différentes prérogatives de l'Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE), la SBEE a formulé la demande d'ajustement tarifaire pour garantir la viabilité du secteur d'énergie électrique. Ainsi, il convient de préciser que le relèvement tarifaire est une exigence de la plupart des partenaires techniques et financiers (Banque Mondiale, BAD, Union Européenne, etc.) en vue d'assurer l'équilibre financier du secteur et d'améliorer durablement ses performances. C'est également une des exigences qui conditionnent le décaissement des fonds de MCA Bénin II, un programme dédié à la restructuration et à la modernisation du sous-secteur de l'énergie électrique au Bénin à travers un accord de don du gouvernement américain d'un montant de 375 millions de dollars US, dont 275 millions de dollars US fermes et 100 millions de dollars US conditionnels. Des études qui ont été faites et dont l'Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE) est dépositaire, il ressort que quatre (04) faiblesses majeures

affectent la rentabilité de l'exploitation et la trésorerie des opérateurs du secteur, à savoir :

les taux de pertes élevés (techniques et non techniques) ; le faible taux de recouvrement des créances clients se traduisant par un montant élevé de provisions sur clients douteux et un délai moyen de recouvrement relativement long ; le recours par la SBEE à des sources d'approvisionnement onéreuses pour combler l'insuffisance de l'énergie fournie par la CEB et

des tarifs, en niveau et en structure, en décalage par rapport au coût du service. Quelques indicateurs clés d'amélioration obtenus ces cinq dernières années dans le secteur :

division par plus de 5 du temps moyen de coupure qui est passé de plus de 75 heures en fin 2015 à moins de 13 heures aujourd'hui ;

Temps moyen de dépannage passe de plus de 10,6 h à moins de 2 heures aujourd'hui ;

La longueur historique de construction de réseau en terme d'extension par exemple pour la haute tension qui est presque 70% en plus

de ce que le Gouvernement a hérité depuis 2016.

L'ARE a pour mission de veiller à ce que l'augmentation du tarif de l'électricité se fasse selon une méthodologie et des procédures bien déterminées, conformément à la réglementation en vigueur. La régulation tarifaire prend en compte à la fois les intérêts de l'Etat, ceux des investisseurs privés et surtout ceux des consommateurs. Il n'est plus question de tarif administré, mais d'un tarif régulé qui reflète les coûts de production.

L'ARE dans ses prérogatives joue en permanence un rôle de régulateur entre les parties prenantes du secteur de l'énergie électrique (le Ministère de l'Energie, la SBEE, la CEB et les nouveaux opérateurs privés du secteur). Des analyses claires constituent la base de la détermination des coûts afin que le client sache clairement sur quelle base sa facture a été établie. Un tarif social est maintenu pour protéger les plus démunis. Pour jouer efficacement son rôle de régulateur, l'ARE prend part au processus de réalisation de l'étude

tarifaire et valide les propositions avant que le Gouvernement ne prenne la décision de réajustement tarifaire.

En approuvant le réajustement tarifaire qui vient de s'opérer, le Gouvernement a adopté des mesures sociales d'appoint et a décidé de mettre en place un mécanisme de subvention transitoire ciblé et limité dans le temps, afin d'éviter le choc du relèvement tarifaire aux populations vulnérables ainsi qu'aux entreprises à important enjeu de compétitivité et de les aider à faire face à l'impact du poids de la facture d'électricité.

Depuis 2016, un vaste et historique programme d'investissement dans le sous-secteur de l'énergie électrique a été mis en place dans notre pays. Des choix judicieux ont été faits pour améliorer la qualité de service aux populations et aux entreprises avec la suppression des délestages et l'amélioration des performances de l'opérateur historique. Aujourd'hui nous observons moins de perturbations sur le réseau électrique et moins de coupures. Nous ne sommes pas arrivés encore à résoudre tous les problèmes, mais la qualité du réseau et des services de fourniture de l'énergie s'améliore progressivement et nous pensons obtenir bientôt de meilleures performances pour notre système énergétique.

D'où la nécessité de permettre à l'opérateur de recouvrer ses coûts pour investir dans la qualité des services au profit de la clientèle.

### TARIFAIRE SBEE : ce qu'il faut savoir

L'Etat a différé l'impact du relèvement sur les consommateurs en différant sa mise en œuvre et surtout, en subventionnant pendant un an pratiquement, le coût induit. C'est une démarche participative qui a débouché sur les nouveaux tarifs. L'ARE a joué son rôle en veillant à la régularité du processus et à la fixation de tarifs raisonnables, que les associations de consommateurs et les grosses sociétés ont été informées et écoutées. Le tarif de la tranche sociale ne change pas car le Gouvernement a exigé que la SBEE tienne compte des plus démunis. Le relèvement en lui-même est contenu dans des proportions mesurées. Des efforts constants ont été faits par le Gouvernement et la SBEE pour amoindrir l'impact de l'ajustement (rappeler ces efforts). Il est devenu nécessaire de mettre la mesure en œuvre pour le bien de la SBEE comme pour celui des consommateurs. La perspective immédiate, c'est de renforcer l'amélioration de la gestion et des performances de la SBEE, qui a commencé avec la nouvelle équipe dirigeante. Par ailleurs, veiller à développer que : cette mesure allie social, impératif économique, et exigence de bonne gouvernance. Donc ce n'est pas une mesure uniquement commerciale. La SBEE et ses agents sont de plus en plus disponibles pour satisfaire les attentes de leur clientèle. Les consommateurs peuvent faire confiance à leur fournisseur d'électricité...

### AJUSTEMENT

# COMMUNIQUÉ



Afin d'assurer l'équilibre financier du secteur de l'énergie, l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE) suite à une requête de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) a procédé à une proposition d'ajustement tarifaire qui a été approuvée par le gouvernement en décembre 2019.

Il s'agit d'un relèvement des tarifs qui s'applique de façon progressive à savoir en moyenne 5% en 2020, puis 10% en 2021.

Ce réajustement est motivé par la nécessité d'améliorer durablement les performances du secteur de l'énergie électrique afin d'offrir des services de qualité aux populations et aux entreprises.

En vue d'éviter aux consommateurs les effets cumulés de cette mesure et de la crise sanitaire entraînée par le Covid-19, le gouvernement a pris sur lui de mettre en place une subvention globale de janvier 2020 à octobre 2020 et ensuite une subvention ciblée jusqu'en décembre 2021.

Les nouvelles conditions tarifaires seront désormais directement appliquées sur les factures de consommation des clients non concernés par la subvention ciblée.

Nous tenons à vous rassurer que cette mesure intègre les contraintes économiques et les réalités sociales de notre pays.

La SBEE travaille chaque jour à améliorer la qualité de ses services et la fiabilité du réseau de distribution de l'énergie électrique.

## LES ABONNES NE BENEFICIAINT PAS DE SUBVENTIONS

CATEGORIES		NIVEAU EN kWh		NOUVEAUX TARIFS	
				PRIX DU kWh en francs cfa	TAXE
Basse tension 1 (Ménages)	SI 50>C<250	125	PF= kVA de souscription X 500 FCFA TVA= 18% TCER= 3 f CFA X kWh consommé TSE= 2 f CFA X kWh consommé		
	SI C>250	0-250 = 125 >250 = 148	PF= kVA de souscription X 500 FCFA TVA= 18% TCER= 3 f CFA X kWh consommé TSE= 2 f CFA X kWh consommé		
Basse tension 2 (Usages professionnel et prépalement)	SI C>500	125	PF= kVA de souscription X 500 FCFA TVA= 18% TCER= 3 f CFA X kWh consommé TSE= 2 f CFA X kWh consommé		
Basse tension 3 Eclairage public		133	PF= kVA de souscription X 1.000 FCFA TVA= 18% TCER= 3 f CFA X kWh consommé TSE= 2 f CFA X kWh consommé		

CATEGORIES		PUISANCE EN kVA (P)		NOUVEAUX TARIFS	
				PRIX DU kWh en francs cfa	TAXE
Moyenne tension 0 (Abonnés n'exerçant pas d'activités industrielles ni d'hôtellerie et livrés en comptage Basse tension)	Avec 48>P>630	125	(Cos PHI 0,90-0,87) X montant consommation PF= kVA de souscription X 500 FCFA TVA= 18% TCER= 2 f CFA X kWh consommé TSE= 1 f CFA X kWh consommé		
Moyenne tension 1 (Abonnés n'exerçant pas d'activités industrielles ni d'hôtellerie et livrés en comptage Moyenne tension)	Avec P>ou= 630 -Si déconnecté de 19h à 22h -Si connecté aux heures de pointes	- 100 C des heures pleines : 91 C des heures de pointes : 164	(Cos PHI 0,90-0,87) X montant consommation PF= kVA de souscription X 3000 FCFA TVA= 18% TCER= 2 f CFA X kWh consommé TSE= 1 f CFA X kWh consommé		
Moyenne tension 2 (Abonnés n'exerçant pas d'activités industrielles ni d'hôtellerie et livrés en comptage Moyenne tension)	Avec P>630 -Si déconnecté de 19h à 22h -Si connecté aux heures de pointes	96 C des heures pleines : 88 C des heures de pointes : 150	Cos PHI= 0,90/0 kVA pointe PF= kVA de souscription X 6000 FCFA TVA= 18% TCER= 2 f CFA X kWh consommé TSE= 1 f CFA X kWh consommé		

## LES ABONNES BENEFICIAINT DE SUBVENTIONS

CATEGORIES		NIVEAU EN kWh		NOUVEAUX TARIFS	
				PRIX DU kWh en francs cfa	TAXE
Basse tension 1 (Ménages)	SI C≤20	78	PF= kVA de souscription X 500 FCFA TVA= 18% TCER= 3 f CFA X kWh consommé TSE= 2 f CFA X kWh consommé		
	SI C≤50	109	PF= kVA de souscription X 500 FCFA TVA= 18% TCER= 3 f CFA X kWh consommé TSE= 2 f CFA X kWh consommé		
Basse tension 2 (Usages professionnel et prépalement)	SI C≤500	111	PF= kVA de souscription X 500 FCFA TVA= 18% TCER= 3 f CFA X kWh consommé TSE= 2 f CFA X kWh consommé		

CATEGORIES		PUISANCE EN kVA (P)		NOUVEAUX TARIFS	
				PRIX DU kWh en francs cfa	TAXE
Moyenne tension 0 (Abonnés exerçant des activités industrielles et d'hôtellerie et livrés en comptage Basse tension)	Avec 48>P>630	111	(Cos PHI 0,90-0,87) X montant consommation PF= 15.367 f CFA TVA= 18% TCER= 3 f CFA X kWh consommé TSE= 1 f CFA X kWh consommé		
Moyenne tension 1 (Abonnés exerçant des activités d'hôtellerie et livrés en comptage Moyenne tension)	Avec P>ou= 630 -Si déconnecté de 19h à 22h -Si connecté aux heures de pointes	- 94 C des heures pleines : 94 C des heures de pointes : kVA atteint à la pointe X 4.500 f CFA	PF= 4.500 f CFA X kVA atteint à la pointe TVA= 18% TCER= 2 f CFA X kWh consommé TSE= 1 f CFA X kWh consommé		
Moyenne tension 2 (Abonnés exerçant des activités d'hôtellerie et livrés en comptage Moyenne tension)	Avec P>630 -Si déconnecté de 19h à 22h -Si connecté aux heures de pointes	- 94 C des heures pleines : 94 C des heures de pointes : kVA atteint à la pointe X 4.500 f CFA	PF= 4.500 f CFA X kVA atteint à la pointe TVA= 18% TCER= 2 f CFA X kWh consommé TSE= 1 f CFA X kWh consommé		
Moyenne tension 2 (Abonnés exerçant des activités industrielles et livrés en comptage Moyenne tension)	Avec P>630 -Si déconnecté de 19h à 22h -Si connecté aux heures de pointes	- 78 C des heures pleines : 94 C des heures de pointes : kVA atteint à la pointe X 7.000 f CFA	PF= 7.000 f CFA X kVA atteint à la pointe TVA= 18% TCER= 2 f CFA X kWh consommé TSE= 1 f CFA X kWh consommé		



**I- Abonnement**

Période	Cotonou / Porto-Novo	Autres localités	Afrique/Europe/Monde
1 mois	10.000	12.000	15.000
3 mois	25.000	30.000	35.000
6 mois	45.000	50.000	55.000
12 mois	80.000	90.000	120.000

**II- Publi-rédaction****1- Textes proposés par l'annonceur**

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	75.000	65.000	+ 40.000
1/4 page	40.000	35.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

**2- Textes proposés par la rédaction**

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	80.000	70.000	+ 40.000
1/4 page	45.000	40.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

**III- Insertions publicitaires**

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
1 page	100.000	80.000
1/2 page	55.000	45.000
1/4 page	30.000	25.000
1/8 page	20.000	15.000

**IV- Petites annonces**

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
I- EMPLOIS	600 / ligne	500 / ligne
II- IMMOBILIER (parcelle, magasin, ...)	900 / ligne	600 / ligne
III- ANNONCES DIVERSES	1.200 / ligne	1.000 / ligne
IV- DÉCÈS	800/ligne + 50% avec photo	700/ligne + 50% avec photo

**BULLETIN D'ABONNEMENT**

Je m'abonne à

Cotonou/Porto-Novo

 1 mois       3 mois       6 mois       1 an

Autre localité du Bénin

 10.000 F Cfa       25.000 F Cfa       45.000 F Cfa       80.000 F Cfa

Afrique/Europe /Monde

 12.000 F Cfa       30.000 F Cfa       50.000 F Cfa       90.000 F Cfa

Soutien

 15.000 F Cfa       35.000 F Cfa       55.000 F Cfa       120.000 F Cfa 100.000 F Cfa

NOM OU RAISON SOCIALE : .....

ADRESSE : .....

BOÎTE POSTALE : .....

TÉL : .....

LIEU ET ADRESSE DE LIVRAISON : .....

Ci-joint mon règlement d'un montant DE ..... F Cfa à l'ordre de

BP

(Rép. du Bénin) - Tél.:

pour règlement par :

 Chèque Espèces Mandat-lettre**AGENCE DE COMMUNICATION GLOBALE**

CONSEIL &amp; STRATEGIE - PRODUCTION AUDIOVISUELLE - EDITION &amp; PRINT

GRAPHISME &amp; INPHOGRAPHIE - ÉVÉNEMENTIEL - RELATION PRESSE - WEB &amp; DIGITAL - FORMATIONS

## PROCLAMATION DES RESULTATS DU TEST ECRIT DES ARBITRES

## Francis Koto Gbian satisfait des performances



La salle de réunion du Centre d'Excellence Issa Hayatou de Missérété a servi de cadre à la commission des arbitres (CA) dirigée par le commandant de douanes Francis Koto Gbian de procéder à la délibération des résultats du test écrit pour le changement de grades des arbitres ayant composé le 27 décembre 2020 sur toute l'étendue du territoire national. A l'issue de cette délibération, un taux de près de 92% de réussite a été enregistré sur le plan national. Une délibération qui a eu lieu le vendredi 22 janvier dernier lors de la remise de badge aux arbitres FIFA qui ont renouvelé leurs badges pour le compte de l'année 2021. Ils sont désormais fixés sur leur sort. Eux, ce sont les hommes en noirs qui ont composé le 27 décembre 2020 sur le plan national, les examens théoriques en vue du changement de grade. Ne voulant pas laisser le suspense duré, tout juste après la composition, les membres de la commission des arbitres (CA) se sont mis à la tâche afin de livrer les différents résultats. Ainsi,



sous l'égide du président Francis Koto Gbian, les différents résultats ont été annoncés aux arbitres. A l'issue de la délibération, le patron de la commission a, d'entrée de jeu, salué les membres de la commission des arbitres qui ont travaillé les différents résultats. Il a salué aussi le président Mathurin De Chacus qui a accepté et mis à disposition les moyens afin que cet examen soit effectué à l'endroit de ces arbitres qui depuis près de sept ans sont restés sur leurs différents grades. Heureux du taux obtenu sur le plan national (92%), et dans les différents grades, Francis Koto Gbian a invité les arbitres admissibles à bien se préparer pour les autres tests qui restent afin de valider définitivement leurs nouveaux grades. Car, c'est une chance pour eux de se faire compter parmi les admissibles après toutes ces années. Profitant de cette séance, il a demandé aux arbitres d'être professionnel pendant le championnat qui sera bientôt lancé afin qu'ils ne soient pas critiqués lors de la saison sportive.

Rappelons qu'après cette étape deux autres étapes à franchir par ces hommes en noirs admissibles avant de bénéficier des avantages de cet examen effectué.

Quelques statistiques de réussites:  
Districts : 772 admissibles sur 845 soit 91,36  
Ligue : 71 admissibles sur 74 soit 95,95  
Fédéral : 95 admissibles sur 99 soit 95,96

Flavien ATCHADE

ors de la cérémonie de délibération de l'examen théorique effectué par les arbitres béninois, les membres de la commission des arbitres ont procédé à la remise de badges aux arbitres internationaux béninois ayant respecté les conditions de la Fédération Internationale de Football (FIFA) pour figurer sur la liste au cours de cette année 2021.

## Championnat national de football

## La saison lancée le 30 janvier prochain

Prévu pour démarrer le 30 janvier 2021 lors de l'assemblée générale extraordinaire de la fédération béninoise de football, la saison sportive 2020-2021 sera effectivement lancée comme prévu. Ainsi, les différentes équipes sont désormais fixés sur leur sort à travers les différents calendriers selon le nouveau format de la compétition adoptée à Grand Popo.

Ci-dessous le calendrier du championnat national  
CALENDRIER DU CHAMPIONNAT PROFESSIONNEL DE FOOTBALL SAISON 2020-2021

1ère JOURNÉE	B01	30/01/21	16 H
TONNERRE FC FC # ESAE FC	BOHICON		
B02	30/01/21	16 H	
DAMISSA # DYNAMO A	TCHAOROU		
B03	31/01/21	16 H	
DADJE FC # ESPOIR FC	DJAKOTOMEY		
B04	31/01/21	16 H	
ENERGIE FC # HODIO	BOHICON		
B05	03/02/21	16 H	
2ème JOURNÉE			

16 H  
DYNAMO A # ESAE FC  
ZAKPOTA  
B06  
03/02/21  
16 H

ENERGIE FC # ESPOIR FC  
BOHICON  
B07  
03/02/21  
16 H

HODIO # DADJE FC  
LOKOSSA  
B08  
03/02/21  
16 H

DAMISSA # TONNERRE FC FC  
TCHAOROU  
B09  
06/02/21  
16 H

TONNERRE FC FC # DYNAMO A  
BOHICON  
B10  
07/02/21  
16 H

ESAE FC # DAMISSA  
LOKOSSA  
B11  
07/02/21  
16 H

ESPOIR FC # HODIO  
BOHICON  
B12  
07/02/21  
16 H

DADJE FC # ENERGIE FC  
DJAKOTOMEY  
B13  
07/02/21  
16 H

DAMISSA # HODIO  
TCHAOROU  
B14  
07/02/21  
16 H

DYNAMO A # ENERGIE FC  
ZAKPOTA  
B20  
18/02/21  
16 H

DAMISSA # HODIO  
TCHAOROU  
B27  
27/02/21  
16 H

4ème JOURNÉE  
B13  
13/02/21  
16 H

ESPOIR FC # TONNERRE FC FC  
BOHICON  
B14  
13/02/21  
16 H

HODIO # DYNAMO A  
LOKOSSA  
B15  
14/02/21  
16 H

DADJE FC # ESAE FC  
DJAKOTOMEY  
B16  
14/02/21  
16 H

ENERGIE FC # DAMISSA  
BOHICON  
B17  
17/02/21  
16 H

TONNERRE FC FC # DADJE FC  
BOHICON  
B18  
17/02/21  
16 H

ESAE FC # ESPOIR FC  
LOKOSSA  
B19  
17/02/21  
16 H

DYNAMO A # ENERGIE FC  
ZAKPOTA  
B20  
18/02/21  
16 H

DAMISSA # HODIO  
TCHAOROU  
B27  
27/02/21  
16 H

6ème JOURNÉE  
B21  
20/02/21  
16 H

ENERGIE FC # TONNERRE FC FC  
BOHICON  
B22  
21/02/21  
16 H

HODIO # ESAE FC  
LOKOSSA  
B23  
21/02/21  
16 H

ESPOIR FC # DAMISSA  
BOHICON  
B24  
21/02/21  
16 H

DADJE FC # DYNAMO A  
DJAKOTOMEY  
B25  
27/02/21  
16 H

TONNERRE FC FC # HODIO  
BOHICON  
B26  
27/02/21  
16 H

ESAE FC # ENERGIE FC  
LOKOSSA  
B27  
27/02/21  
16 H

DYNAMO A # ESPOIR FC  
ZAKPOTA  
B32  
07/03/21  
16 H

HODIO # ENERGIE FC  
LOKOSSA  
B33  
10/03/21  
16 H

lace puis à Troyes en Ligue 2 Française, Pape Souare peine à rebondir. Le latéral gauche sénégalais pourrait profiter de cette fenêtre de mercato pour retrouver un club.

11-Diafra Sakho

On se demande toujours pourquoi l'ancien du Stade Rennais et de West Ham est toujours sans club. Âgé seulement de 31 ans, le virevoltant attaquant sénégalais n'a sans doute pas encore fini avec les pelouses.

12- Dame N'Doye

Après avoir brillé à Copenhague, le sénégalais est désormais libre de ses mouvements.

13- Emmanuel Badou

Le milieu de terrain ghanéen est toujours libre après son passage en Italie du côté de Hellas Verone

14- Junior Kabananga

Après Al Nassr et le Qatar SC, l'attaquant congolais se cherche un nouveau club.

15- Jean de Makoun

Entre temps annoncé au TP Mazembe, l'ancien international camerounais n'a pas au finish rallié la RDC. Il est toujours libre sur le marché

## Football

## Sesegnon, Yaya Touré, Adebayor et les 15 stars africaines à zéro Euro sur le marché

4- Fabien Farnolle

Après trois années au Yeni Malatyaspor, le gardien de but international béninois a joué 10 matchs avec le BB Erzurumspor. Il est désormais libre.

5- Ahmed Musa

Après Al Nassr, l'attaquant international nigérian pourrait faire son retour en Premier League.

6- Wilfried Bony

Le dernier passe de l'éléphant à Ittihad n'aura pas duré longtemps

7- Oumar Niasse

Depuis la fin de son contrat avec Everton, le joueur sénégalais se retrouve libre. Son avenir pourrait lié à un nouveau club de Premier League notamment West Brown.

8- Kwado Assamoah

Depuis son dernier passage à l'Inter Milan, le latéral ghanéen est toujours à la recherche d'un club.

9- Seydou Doumbia

Celui qui a fait les beaux jours du Sporting Portugal continue de chercher un point de chute après son dernier passage du côté de FC Sion.

10- Pape Souare

Après ses expériences à Crystal Pa-



des arbitres, les instructeurs pour leur accompagnement de tous les jours avant de promettre de bien représenter le Bénin avec leurs sifflet lors des différentes rencontres qu'ils auront à effectué au cours de cette année 2021. F.A

ZAKPOTA

B28  
28/02/21  
16 H

DAMISSA # DADJE FC  
TCHAOROU

8ème JOURNÉE

B29  
06/03/21  
16 H

ESAE FC # TONNERRE FC FC  
LOKOSSA

B30  
06/03/21  
16 H

ESPOIR FC # DADJE FC  
BOHICON

B31  
07/03/21  
16 H

DYNAMO A # DAMISSA  
ZAKPOTA

B32  
07/03/21  
16 H

HODIO # ENERGIE FC  
LOKOSSA

9ème JOURNÉE

B33  
10/03/21  
16 H

TONNERRE FC FC # DAMISSA  
BOHICON

B34  
10/03/21  
14 H

ESAE FC # DYNAMO A  
LOKOSSA

## Championnat national de football

# La saison lancée le 30 janvier prochain

B35  
10/03/21  
16 H  
DADJE FC # HODIO  
DJAKOTOMEY

B36  
11/03/21  
16 H  
ESPOIR FC # ENERGIE FC  
BOHICON

10ème JOURNÉE

B37  
13/03/21  
16 H  
DYNAMO A # TONNERRE FC FC  
ZAKPOTA

B38  
13/03/21  
16 H  
DAMISSA # ESAE FC  
TCHAOROU

B39  
14/03/21  
16 H  
HODIO # ESPOIR FC  
LOKOSSA

B40  
14/03/21  
16 H  
ENERGIE FC # DADJE FC  
BOHICON

11ème JOURNÉE

B41  
17/03/21  
16 H  
TONNERRE FC FC # ESPOIR FC  
BOHICON

B42  
17/03/21  
16 H  
ESAЕ FC # DADJE FC  
LOKOSSA

B43  
17/03/21  
16 H  
DAMISSA # ENERGIE FC  
TCHAOROU

B44  
17/03/21  
16 H  
DYNAMO A # HODIO  
ZAKPOTA

12ème JOURNÉE

B46  
20/03/21  
16 H  
ESPOIR FC # ESAE FC  
BOHICON

B45

21/03/21  
16 H  
DADJE FC # TONNERRE FC FC  
DJAKOTOMEY

B47  
21/03/21  
16 H  
HODIO # DAMISSA  
LOKOSSA

B48  
21/03/21  
16 H  
ENERGIE FC # DYNAMO A  
BOHICON

13ème JOURNÉE

B49  
27/03/21  
16 H  
TONNERRE FC FC # ENERGIE FC  
BOHICON

B50  
27/03/21  
16 H  
DAMISSA # ESPOIR FC  
TCHAOROU

B51  
27/03/21  
16 H  
ESAЕ FC # HODIO  
LOKOSSA

B52  
27/03/21  
14 H  
DYNAMO A # DADJE FC  
ZAKPOTA

14ème JOURNÉE

B53  
31/03/21  
16 H  
HODIO # TONNERRE FC FC  
LOKOSSA

B54  
31/03/21  
16 H  
DADJE FC # DAMISSA  
DJAKOTOMEY

B55  
31/03/21  
16 H  
ENERGIE FC # ESAE FC  
BOHICON

B56  
01/04/21  
16 H  
ESPOIR FC # DYNAMO A  
BOHICON

FIN DE LA PREMIÈRE PHASE : 01 AVRIL 2021  
DÉBUT DE LA DEUXIÈME PHASE : 17 AVRIL 2021



# Sébastien Ajavon, le mystérieux exilé politique béninois en France

Par Auteur La rédaction de Valeurs actuelles / Mardi 26 janvier 2021 à 12:55

5

En mars 2019, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) accordait l'asile politique à l'homme d'affaires béninois et opposant politique Sébastien Ajavon. Qu'est ce qui a conduit à cette décision en faveur de ce multimillionnaire controversé et visé par une notice rouge d'Interpol ?, interroge cet expert des questions africaines sous couvert d'anonymat. Tribune.

Sébastien Ajavon est un homme d'affaires béninois également connu pour être un opposant politique au Président en exercice, Patrice Talon. Réfugié politique en France, il est condamné en 2018 par la justice du Bénin à 20 ans de prison ferme pour trafic de drogue ; sa fuite entraîne l'émission d'une notice d'Interpol à la demande de son pays d'origine. Sébastien Ajavon dément fermement cette accusation et se dit victime de persécutions politiques. Une ligne qu'il a défendue jusque devant la Cour africaine des droit de l'homme (CADHP), assisté de ses avocats.

L'un d'eux n'est autre qu'Antoine Vey, associé de l'avocat pénaliste et ministre de la Justice, Éric Dupond-Moretti. Loin d'être un inconnu, Maître Vey a déjà été médiatisé dans le cadre de la défense de l'ex-ministre du Budget, Jérôme Cahuzac, ou d'Abdelkader Merah, frère du terroriste Mohammed Merah. Pourtant les ennuis judiciaires de Sébastien Ajavon, qui vont de la fraude

à des faits de torture sur ses employés en passant par des faux en écriture publique, sont pour certains bien antérieurs à son entrée en politique. Que reproche-t-on alors au multimillionnaire depuis le Bénin ?

**Fraudes en série**  
Déjà sous l'ère de l'ex-Président Boni Yayi (2006-2016), dont le peu d'estime pour la probité du millionnaire est connue, Sébastien Ajavon était un habitué des tribunaux. L'Etat béninois a eu avec lui plusieurs débâcles, dont le plus célèbre fut la condamnation de sa société Comon-SA en 2013 pour des faits datant de 2009-2011. L'entreprise de Sébastien Ajavon avait alors été condamnée à un redressement fiscal de 35 milliards FCFA pour une fraude à la TVA. La Comon-SA contourna la taxe en déclarant des produits à l'export qui étaient ensuite réintroduits frauduleusement sur le territoire et écoulés sur les marchés locaux.

En 2017, Sébastien Ajavon et sa société Comon-Sa sont une nouvelle fois poursuivis conjointement pour des faits datant de 2003. Les condamnations sont prononcées pour « faux en écriture publique, complicité de faux en écriture publique, usage de faux et escroquerie ». Selon des sources ministérielles, au moment des faits, et des douanes béninoises, Sébastien Ajavon avait en effet falsifié des quittances d'exportation. Cette manœuvre lui permettait d'être exonéré de taxes et de bénéficier de facilitations de procédures douanières

dans le cadre de ses opérations de réexportation de produits congelés vers le Nigeria voisin.

Enfin, en 2018, trois de ses entreprises sont impliquées et condamnées (un redressement de 155 milliards FCFA, soit 236 millions d'euros) dans une affaire de fraude au fisc. Plusieurs sources à la Direction générale des impôts insistent sur le fait que les accusations ne proviennent pas d'interprétations des magistrats béninois, mais ont bien été faites sur pièces après contrôle des inspecteurs des impôts. Par ailleurs, à la même époque, de nombreuses entreprises, dont des entreprises publiques (Soneb, CNSS, ORTB) ou réputées proches du régime de Patrice Talon subissent la même pression du fisc. Les accusations de pressions politiques formulées par Sébastien Ajavon tiennent donc difficilement.

**Affaires pénales**  
C'est dès 2001 que monsieur Ajavon fait l'objet d'une condamnation par la Cour constitutionnelle pour torture et sévices corporels aggravés sur un de ses employés accusé de vol. S'il échappe à la prison, son image est durablement ternie. Tant et si bien qu'il fait l'objet d'une tentative d'invalidation de sa candidature lors de l'élection présidentielle de 2016 à l'appel de plusieurs associations issues de la société civile béninoise.

Toutefois, l'exil de Sébastien Ajavon n'intervient qu'au moment où il risque la prison. Déjà accusé de trafic de drogue en octobre 2016 - 18 kilos de

cocaïne avaient alors été découverts dans l'un de ses conteneurs -, il bénéficie d'une relaxe en novembre. Mais les différentes affaires de fraude et d'escroquerie qui ont touché le multimillionnaire n'ont pas incité les magistrats béninois à faire preuve d'indulgence. Plusieurs éléments d'enquête finissent par déclencher une nouvelle procédure.

En octobre 2018, il est finalement condamné, par contumace, à vingt ans de prison par la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme (CRIET), investie du dossier. Les avocats de la défense, qui avaient boycotté la séance, crient au scandale et portent l'affaire devant la CADHP qui donnera gain de cause à Sébastien Ajavon et condamnera l'Etat béninois à une amende de 36 milliards de francs CFA - un jugement refusé par le gouvernement du Bénin. Pour rappel, Sébastien Ajavon avait demandé des dommages et intérêts de l'ordre de 550 milliards FCFA, soit un quart du budget béninois annuel...

**Curieux réfugié**  
Les critères de sélection de l'Ofpra, apparaissent alors particulièrement obscurs. En décembre 2020, l'Office avait en effet refusé l'asile à un couple d'Iraniens menacés de mort dans leur pays d'origine pour s'être convertis au christianisme. Mais il accorde le statut de réfugié à un opposant politique condamné plusieurs fois pas la justice pénale de son pays, parfois des années avant l'arrivée à la présidence de

Patrice Talon, dont il fut brièvement l'allié en 2016. Les abattoirs de poulets de l'homme d'affaires, situés en Bretagne, auraient-ils pesé dans la décision de l'Ofpra ? En tout état de cause, cette décision brouille la cohérence du droit d'asile français censé distinguer les réfugiés politiques des condamnés de droit commun.

La manœuvre est d'autant plus obscure qu'on en sait difficilement l'opportunité stratégique. En plus d'être un opposant au gouvernement du Président Talon, Sébastien Ajavon est isolé du reste de l'opposition. Cette dernière, qui a monté une coalition dans le cadre de l'élection présidentielle d'avril 2021, le Front pour la restauration de la démocratie, n'a en effet pas pris la peine de le solliciter, malgré son poids électoral non négligeable. Par ailleurs, le droit international relatif aux réfugiés politiques empêche Sébastien Ajavon de se présenter à une élection béninoise, cela malgré les injonctions de la CADHP. Quel intérêt y a-t-il donc à le protéger ? La posture de l'Etat interpelle, dans la mesure où la France est le principal fournisseur et premier investisseur étranger du Bénin. Considéré comme l'une des économies les plus dynamiques du continent africain, le Bénin est courtisé par de nombreux acteurs internationaux qui ne seraient pas mécontents de voir la France descendre de son piédestal dans la région.



PRIME  
INTERIM

Expertise RH & Services aux Entreprises



## PRIME INTERIM

### CABINET DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE AUX ENTREPRISES

**Avec Prime Intérim**, c'est l'assurance d'une anticipation  
dans la prévention des risques liés à votre activité.

#### DES SERVICES RH ADAPTÉS À VOS BESOINS

- ✓ Recrutement & Formation,
- ✓ Rédaction de Règlement Intérieur,
- ✓ Gestion Externalisée de votre personnel,
- ✓ Travail Temporaire,
- ✓ Placement de personnel
- ✓ Rédaction de Manuel de Procédures

#### DES SERVICES SPÉCIFIQUES POUR PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE

- ✓ Prévention et gestion de la fraude,
- ✓ Recouvrement de créances,
- ✓ Enquête de satisfaction client,
- ✓ Etude marketing,
- ✓ Due diligence
- ✓ Gestion administrative des chantiers

*L'assistance aux chefs d'entreprises, notre raison d'être.*

Tél : +229 91 78 78 78 / 67 83 83 00

E-mail : [contact@primeinterim.com](mailto:contact@primeinterim.com)

Site web : [www.primeinterim.com](http://www.primeinterim.com)

SARL au capital social de 4 750 000 FCFA.  
Siège Social: Agla, Cotonou

